



RAPPORT LEC 2024

**Rapport en application de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC)
du 8 novembre 2019, du décret n°2021-663 du 27 mai 2021
ainsi que de l'art. 4 du règlement (UE) 2019/2088**



Table des matières

Préambule	4
1.1. Objet du présent rapport	5
1.2. Périmètre du présent rapport.....	5
Première Partie - Rapport LEC 29.....	6
Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	6
1.3. Présentation résumée de la démarche générale de LCL	6
Politique RSE de LCL.....	6
Projet Sociétal LCL.....	6
Focus sur la gestion sous mandat.....	7
Politique de sélection	8
Politique de gestion des risques de durabilité des mandats de gestion	9
1.4. Information des clients	9
1.5. Liste des produits financiers classifiés « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR	9
9	
1.6. Adhésions de LCL liées au développement durable	10
1.7. Moyens internes déployés par LCL	11
1.8. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise	
en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement des portefeuilles gérés	11
11	
1.9. Renforcement des capacités internes de l'entité.....	12
Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de	
gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	12
1.10. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en	
matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique	
et la stratégie d'investissement.	12
1.11. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont	
ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à	
l'article 5 du règlement SFDR.....	13
1.12. Intégration de l'ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ...	13
Politique de vote et stratégie d'engagement.....	13

1.13.	Stratégie d'engagement vis-à-vis des SGP.....	13
	Taxinomie européenne et combustibles fossiles.....	14
1.14.	Investissements du portefeuille alignés à la taxinomie.....	14
1.15.	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement	16
1.16.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	17
1.17.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité..	17
1.18.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	21
	Deuxième partie : Rapport PAI	22
2.1.	Résumé	22
2.2.	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au 31/12/2024	22
c.	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	54
d.	Politique d'engagement	54
e.	Références aux normes internationales	55
f.	Comparaison historique	55
	Annexe 1 : Liste des OPC de l'Univers de Gestion classifiés « Article 8 » ou « Article 9 » au titre de la réglementation SFDR	57
	Annexe 2 : Plan d'amélioration continue	67



PREAMBULE

L'intégration des enjeux environnementaux et climatiques et l'émergence d'une finance durable sont des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), au cœur du projet d'entreprise de LCL. C'est à ce titre que LCL s'engage, dans sa politique RSE, à mettre en œuvre sa propre transition énergétique ainsi qu'à accompagner celle de tous ses clients.

En effet, fidèle à sa stratégie de banque urbaine et innovante et à son histoire d'accompagnement des entreprises et des habitants des villes, LCL agit pour **lutter contre le réchauffement climatique et préserver l'environnement**, tout en s'engageant en faveur de **plus d'inclusion et de solidarité dans la société**, avec une attention particulière pour les initiatives liées à la **ville durable**.

Acteur-clé de l'économie, LCL a pour ambition d'être le partenaire de ceux qui veulent avoir un plus grand impact dans la lutte contre le dérèglement climatique et qui souhaitent adopter ou inventer de nouvelles façons toujours plus durables de se déplacer, de travailler, d'habiter, de consommer ou de produire au cœur de villes plus inclusives et solidaires.

LCL structure sa politique RSE avec des actions en faveur, d'une part, de l'environnement et du climat et, d'autre part, d'une société plus inclusive et plus solidaire.

Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier. En effet, le développement de la finance durable, soit l'intégration de « *considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables* »¹, est un enjeu sociétal fort.

Ayant fait du développement de la finance durable une de ses priorités, la Commission Européenne a ainsi publié en mars 2018 son plan d'action pour la finance durable², et a lancé, dans ce cadre, plusieurs initiatives afin d'établir un corpus de normes. C'est dans ce corpus que s'inscrit le règlement européen 2019/2088 (le Règlement « Disclosure » ou « SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés.

La France a également fait évoluer la législation nationale en renforçant la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son article 173-VI par l'article 29 de la Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 (LEC) et son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021.

¹ Commission européenne, « Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen, au conseil, à la banque centrale européenne, au comité économique et social européen et au comité des régions : Plan d'action : financer la croissance durable », COM (2018) 97 final du 8 mars 2018, p.2

² Voir note (1) ci-dessus

L'ensemble de ces réglementations vise, notamment, à favoriser la transparence des acteurs financiers en créant un cadre harmonisé pour la publication des informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur politique d'investissement, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

1.1. Objet du présent rapport

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi LEC du 8 novembre 2019 ainsi que du règlement européen 2019/2088 (le Règlement « Disclosure » ou « SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés.

Le rapport vise à présenter comment LCL a intégré, dans ses décisions d'investissement prises pour le compte de ses clients au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris leurs incidences négatives sur des facteurs de durabilité, leur contribution à la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

1.2. Périmètre du présent rapport

La présente politique s'applique à LCL lorsqu'il agit en tant qu'acteur des marchés financiers soit lorsque LCL assure un service de gestion de portefeuille sur instruments financiers au titre d'un mandat de gestion par lequel le client investisseur délègue à LCL le pouvoir de gérer en son nom et pour son compte l'ensemble des avoirs déposés, ou qui viendraient à l'être, sur un compte-titres ordinaire (CTO) ou un plan d'épargne en actions (PEA) ouvert dans les livres de LCL.



Première Partie - Rapport LEC 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1.3. Présentation résumée de la démarche générale de LCL

LCL est avant tout un établissement bancaire et a donc développé, à ce titre, une politique RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) tenant compte de son rôle central de financement de l'économie. Cette stratégie irrigue l'ensemble des processus et activités de la banque ; y compris son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Cette activité a, en complément, développé sa propre démarche de prise en compte de critères extra-financiers. LCL fait régulièrement évoluer ses offres à destination des différents segments de clientèles, en intégrant la dimension environnementale.

Politique RSE de LCL

LCL se mobilise au travers de son Projet Sociétal dont le titre est « Agir en faveur d'un monde plus durable et plus inclusif » avec une politique volontariste et ambitieuse, construite autour de 3 priorités : agir en faveur du climat et de l'environnement, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale et contribuer à une ville durable. Le Projet Sociétal de LCL traduit sa politique RSE/ESG en 10 engagements.

Projet Sociétal LCL

LCL, un acteur résolument engagé en faveur d'un monde plus durable et plus inclusif



Pour plus d'informations sur les engagements RSE pris par LCL, la politique RSE détaillée est disponible sur le site [lcl.fr](https://www.lcl.fr) : [Notre responsabilité sociétale et environnementale \(lcl.fr\)](https://www.lcl.fr)

Focus sur la gestion sous mandat

LCL gère, pour le compte de ses clients, plusieurs portefeuilles d'instruments financiers selon des stratégies d'investissement diverses à partir d'un univers d'investissement sélectionné sur la base de critères financiers mais également, de manière progressive, de critères extra-financiers. Pour son activité, LCL dispose d'une équipe de gérants de portefeuille qui prend les décisions d'investissements en s'appuyant, pour partie, sur des données fournies par des prestataires externes et pour une autre partie, sur l'expertise de gestion d'actifs d'Amundi Asset Management, société de gestion de portefeuille filiale du groupe Crédit Agricole.

Grâce à ces collaborations, LCL assure, de manière autonome et conformément à ses propres convictions, la gestion des portefeuilles confiés par ses clients. LCL bénéficie tout particulièrement de l'expertise financière et extra-financière d'Amundi alignée avec sa stratégie ambitieuse en matière d'investissement sur plus de 90% des encours gérés (l'encours total des portefeuilles d'instruments financiers gérés par LCL est de 1,72 mds€ au 31/12/2024). A moyen terme, l'objectif de LCL est de pouvoir intégrer l'analyse extra-financière d'Amundi dans la stratégie de 100% de ses encours gérés.

Encours total des portefeuilles d'instruments financiers gérés par LCL : 1,72 Mds€ au 31/12/2024

Amundi compte parmi les pionniers de l'investissement responsable, une valeur placée au centre de son identité depuis sa création. Amundi figure notamment parmi les signataires fondateurs des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2006.

L'engagement en faveur de l'investissement responsable est fondamental et reste au cœur l'approche d'Amundi. En tant que gérant d'actifs responsable, Amundi considère que sa responsabilité fiduciaire est de contribuer à relever les grands défis socio-économiques et

environnementaux auxquels nous faisons face, dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société.

Depuis 2021, Amundi dispose d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et applique les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

A fin 2024, les portefeuilles d'instruments financiers gérés n'intégraient pas de dimension durable, néanmoins, la gestion LCL tient compte de critères extra-financiers dans ses processus d'investissement à travers une politique de sélection des produits financiers ouverts à la gestion sous mandat ("Univers de Gestion") et d'une politique de gestion des risques de durabilité communes à tous les portefeuilles gérés.

LCL dispose d'une offre responsable au sein de ses mandats d'arbitrage en unités de compte et poursuit ses travaux sur l'évolution de sa gamme de mandats de gestion de portefeuilles d'instruments financiers afin d'intégrer des critères de durabilité à leurs stratégies d'investissement. Dans la continuité de ces travaux, la gestion LCL prend déjà en considération la classification « SFDR » des OPC de l'Univers de Gestion dans ses décisions d'investissement. A titre d'exemple, LCL prépare le lancement d'une nouvelle offre en 2025 qui répond à l'obligation réglementaire introduite par la Loi Industrie Verte, cette offre "Start Gestion" est composée à 100% d'ETF ou UC classifiés SFDR 8 ou 9.

En effet, la réglementation SFDR établit une classification, des fonds ou OPC (« Organisme de Placement Collectif ») et des mandats de gestion d'instruments financiers selon trois niveaux en fonction du niveau d'intégration de la durabilité dans les processus de gestion.

Politique de sélection

Les équipes de gestion de LCL travaillent en architecture ouverte sur une partie de leur offre.

Concernant la sélection des fonds hors groupe Amundi, les équipes LCL échangent avec des sociétés de gestion externes très impliquées dans la gestion ISR/ESG.

Depuis 2019, les équipes de gérants LCL ont renforcé le processus de sélection des fonds ESG / ISR en intégrant des critères d'analyse supplémentaires tels que :

- La réputation de la société de gestion en matière d'analyse extra-financière ;
- Les moyens alloués à l'analyse et la gestion extra financière ;
- La qualité et la rigueur du processus de gestion extra financière et son implémentation dans les portefeuilles ;
- La qualité du reporting extra financier (engagement, vote, profil des portefeuilles...) ;
- La disponibilité et l'interactivité avec l'équipe de gestion et les analystes ESG.

Les fonds ainsi sélectionnés par les équipes de gérants LCL sont ensuite proposés à l'analyse des équipes de sélection de fonds d'Amundi qui, depuis 2020, intègrent une analyse extra-financière dans leur processus d'analyse des fonds.

La méthodologie d'Amundi repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs :

1. Les critères qualitatifs sont analysés à 2 niveaux :
 - La société de gestion : qualité de l'équipe, moyen à disposition, signataire de charte d'engagement, labélisation, PAI, etc...)
 - Le fonds analysé : exclusions, labels, intégration critères ESG, indicateurs spécifiques de durabilité dans le reporting, empreinte carbone
2. L'analyse quantitative de l'inventaire du fonds en utilisant les notations ESG propriétaire Amundi réalisées par son équipe dédiée d'analyste ESG actions et obligations.

Concernant la sélection des fonds de gestion active gérés par les sociétés de gestion du Groupe Amundi, des considérations extra-financières sont prises en compte selon une méthodologie élaborée et mise en œuvre par Amundi fondée sur trois axes :

- Une analyse ESG des sous-jacents investis selon une approche « best in class » qui évalue 38 critères E, S et G – 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs et 21 spécifiques propres aux enjeux des différents secteurs, pondérés de manières différentes selon qu'ils sont jugés clés ou pas dans le secteur concerné donnant lieu à une notation allant de A pour les meilleures pratiques à G, pour les moins bonnes étant précisé que les entreprises qui font l'objet d'une notation G sont exclues des produits financiers gérés activement par Amundi ;
- Une politique d'exclusion qui, à date, concerne l'armement non conventionnel et nucléaire, le tabac, le charbon, les hydrocarbures non conventionnels, les activités contraires aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies liées au respect du droit de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption ;
- Un département dédié à l'investissement responsable regroupant plus de 60 experts.

Lien vers la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi :

<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Enfin, concernant la sélection des autres titres financiers, notamment les actions, le processus de sélection des gérants LCL se base sur des analyses réalisées par des prestataires externes qui intègrent le volet financier et extra-financier. Cette sélection tient notamment compte des politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, les équipes de gestion de LCL sont en phase de constitution d'un partenariat avec Amundi afin de bénéficier de l'expertise ESG d'Amundi sur les titres détenus en direct, à savoir, l'utilisation de la notation ESG des actions suivies par Amundi dans la cadre de la gestion des portefeuilles de valeurs détenues en direct.

Politique de gestion des risques de durabilité des mandats de gestion

L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe ci-dessus.

En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC (« Organismes de Placement Collectif »), LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification SFDR (tel que défini au 1.3) afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.

1.4. Information des clients

LCL met à disposition de l'ensemble de ses clients sur son site internet :

- Sa politique de durabilité applicable à ses activités de conseil en investissement et de gestion de portefeuille pour compte de tiers et comprenant des informations relatives à la prise en compte des risques de durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement ;
- Sa politique RSE.
- Son rapport RSE.

Des travaux sont en cours en interne visant à enrichir l'information périodique des portefeuilles gérés de critères extra-financiers à l'intention des clients mandatant LCL pour la gestion de leurs avoirs.

1.5. Liste des produits financiers classifiés « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR

La réglementation SFDR établit une classification, des OPC (« Organisme de Placement Collectif ») et des mandats de gestion d'instruments financiers notamment, selon trois niveaux :

- Les produits dits « article 6 » qui n'affichent pas d'objectifs de durabilité dans leurs stratégie investissement ;
- Les placements classés « article 8 » promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- Les placements « article 9 », ayant un véritable objectif d'investissement durable.

LCL ne gère pas d'OPC mais gère des portefeuilles d'instruments financiers (mandats de gestion) dont l'Univers de Gestion est composé, entre autres, d'OPC classifiés « article 8 » ou « article 9 » (liste reprise en Annexe 1 du Rapport).

A date, LCL ne propose pas à ses clients de mandat de gestion sur instruments financiers classifié « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR. LCL dispose d'une offre responsable au sein de ses mandats d'arbitrage en unités de compte qui pourrait s'étendre, à terme, à l'offre des mandats de gestion sur instruments financiers. Un groupe de travail a été lancé sur le sujet.

Au 31/12/2024, les encours globaux des OPC classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR investis dans les portefeuilles gérés représentaient 75% des encours globaux confiés par les clients de LCL investis dans des OPC. Ce pourcentage est stable par rapport à 2023.

1.6. Adhésions de LCL liées au développement durable

LCL adhère à un certain nombre d'initiatives au titre de ses activités et métiers, dont, notamment :

- Net Zéro Banking Alliance (NZBA) depuis juin 2021 pour contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.
- Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action depuis 2019. Ensemble de 6 principes visant à intégrer la durabilité dans la finance, créés en partenariat entre des banques et les Nations Unies. Les banques signataires s'engagent à intégrer ces 6 principes dans toutes leurs activités, aux niveaux stratégiques, des portefeuilles et des transactions.
- Tobacco Free Finance Pledge depuis 2020. Initiative visant à encourager les institutions financières à adopter des politiques responsables vis-à-vis de l'industrie du tabac.
- Science-Based Targets depuis 2016. Initiative qui aide les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre basés sur la science, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.
- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003. Initiative des Nations Unies qui invite les entreprises à respecter 10 principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- Women's Empowerment Principles depuis 2022. Ensemble de principes, créés par ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, offrant des orientations aux entreprises sur la manière de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail, sur le marché et au sein de la communauté.
- Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les sociétés de financement s'engagent dans cette charte : à mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ; à développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.
- Charte de la parentalité depuis 2008. Engagement permettant aux employés de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.
- Charte d'engagement francilienne pour la mise en œuvre de dispositions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle depuis 2019.
- Charte des achats responsables depuis 2010. Par le biais de ses 10 engagements pour des achats responsables, la Charte participe à la construction d'une relation équilibrée et

durable avec les fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie.

- Charte de la diversité en entreprise depuis 2008. Texte d'engagement proposé à la signature de tout employeur, qui souhaite par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal et juridique de la lutte contre les discriminations.
- Manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique depuis 2019. Engagement des entreprises à favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail.

De plus, depuis 2018, la démarche d'achats responsables de LCL obtient le label "Relations fournisseurs et achats responsables". Ce label, renouvelé en 2024, est adossé à la norme ISO 20400 et témoigne des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs et reconnaît une démarche d'amélioration continue.

Par ailleurs, LCL a obtenu le label Employeur pro-vélo de niveau « OR » pour son siège opérationnel à Villejuif en juin 2023.

1.7. Moyens internes déployés par LCL

En 2024, la direction RSE a évolué et est devenue la Direction Transitions & Impact avec à sa tête une directrice rattachée à un membre du comité exécutif de LCL. Cette direction est composée de 11 membres à fin 2024 et a notamment pour mission de concevoir et d'animer la stratégie RSE de LCL, en lien avec l'ensemble des directions métiers de LCL ainsi qu'avec le Groupe Crédit Agricole S.A. La Direction est divisée en 3 pôles : Engagements RSE, Offres ESG et Animation, Innovation à impact et Engagement des collaborateurs. Cette nouvelle direction bénéficie de moyens renforcés en termes humains (cible à 15 collaborateurs) et financiers.

En complément, des collaborateurs référents RSE ont été identifiés dans l'ensemble des directions métiers (Risques, Conformité, Marketing, Finance, Réseaux commerciaux, RH...) et dédient tout ou partie de leur temps à l'ESG, en lien avec la Direction Transitions & Impact.

A fin 2024, 55 collaborateurs étaient mobilisés à plus de 50% de leur temps sur des sujets ESG/RSE, ce qui équivaut à 44,7 collaborateurs équivalents temps plein.

1.8. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement des portefeuilles gérés

Les ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la politique de sélection sont intégrées nativement dans les ressources allouées à la sélection de l'Univers de Gestion. Ainsi, les questions ESG font partie intégrante des missions confiées à l'ensemble des gestionnaires de la Direction de Gestion de Portefeuille de LCL.

Les effectifs de la Direction de la Gestion de Portefeuille de LCL environ 0,25% des effectifs globaux de LCL avec environ 50% de ses effectifs dédiés à la gestion des portefeuilles d'actifs confiés par nos clients. Parmi ces gérants, 4 gérants sont particulièrement dédiés à la recherche de solution d'investissements (OPC) auprès du groupe Amundi ou de sociétés de gestion tiers. Ils challengent les processus d'analyse financière et extra-financière des fonds des sociétés concernées.

Ainsi, la dimension ESG fait partie intégrante de l'activité de la Direction de la Gestion de Portefeuille de LCL et bénéficie, d'ailleurs, de ressources allouées à cette Direction mais également à la Direction des Marchés Spécialisés en charge de la création et du suivi de l'offre de produits d'épargne LCL, y compris de l'offre des mandats de gestion :

- Amundi propose une prestation de conseil à LCL qui intègre, pour les OPC gérés activement par Amundi et certains OPC externes, des analyses extra-financières et de risques sur ces derniers ;
- En complément, les gestionnaires ont également accès à des données financières et extra-financières diffusées par des fournisseurs de données externes concernant certains titres financiers (actions et obligations) afin de les aiguiller dans leur sélection et la gestion des portefeuilles gérés;
- Des budgets IT internes sont également alloués aux besoins de reporting et de suivi des gérants de portefeuille ;
- Enfin, LCL bénéficie également de l'appui de CA Titres, son teneur de compte-conservateur, qui collecte, auprès de diffuseurs de données externes, un certain nombre de données concernant les instruments financiers de l'Univers de Gestion, notamment, les données réglementaires et juridiques des OPC comprenant leurs caractéristiques extra-financières.

LCL est engagé dans un programme d'amélioration continue de ses outils et de la prestation de conseil offerte par Amundi visant à améliorer le suivi dans le temps réalisé par les gestionnaires de la dimension extra-financière des portefeuilles qu'ils gèrent.

1.9. Renforcement des capacités internes de l'entité

Dans le cadre de la gouvernance mise en place par LCL, des orientations ont été prises concernant la formation des collaborateurs avec, notamment, le suivi obligatoire par l'ensemble des collaborateurs de la banque d'une formation socle sur les fondamentaux de la finance durable ainsi que les principaux aspects de la politique RSE menée par LCL dès 2023.

Ainsi, en termes de formation, un dispositif renforcé est déployé avec des programmes adaptés aux différents types de collaborateurs. Des programmes de formations adaptés aux différents métiers (de l'acculturation à l'expertise) sont déployés avec des modules autonomes, des conférences et l'animation de Fresques du climat. Au global, 15 heures de modules sont disponibles dont un e-learning lié à la finance durable, et depuis 2024 le "Récap en vidéos" de la Fresque du climat. Le top management et les managers participent à des Fresques du climat. Au 31/12/2024, 71% des managers étaient formés à la fresque du climat, les formations continuent jusqu'à l'atteinte des 100% afin que tous aient conscience des enjeux et conséquences du changement climatique.

Au total, 14 collaborateurs de la Gestion de Portefeuille ont participé à une fresque du climat (soit 33% des effectifs de la Direction de la Gestion de Portefeuille dont 100% des managers au 31/12/2024). Ces ateliers ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du développement durable et des impacts du réchauffement climatique sur la biodiversité, l'environnement et les populations.

A fin 2024, 92% des collaborateurs avaient suivi une formation RSE.

En complément, dans le cadre du déploiement du questionnaire visant à collecter les préférences en matière de durabilité des clients, les collaborateurs fournissant des services de conseil en investissement se sont vu proposer une formation dédiée. Des formations traitant de la thématique « finance durable » sont également disponibles au sein du catalogue de formation LCL. L'ensemble de ces formations est accessible aux gestionnaires de la Gestion de Portefeuille.

Les gérants bénéficient par ailleurs de sessions de travail régulières animées par des experts en matière de finance durable.

Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.10. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

Les équipes en charge de la RSE sont directement rattachées à un membre du Comité exécutif, deuxième dirigeant effectif de LCL. Les grandes orientations et le suivi des plans d'action sont assurés par le Comité exécutif.

LCL a mis en place, depuis mars 2023, un programme « Finance Durable » avec un comité faitier de niveau COMEX afin de piloter l'intégration des sujets liés à la finance durable au sein des différents métiers de la Banque et en assurer la transversalité. La fréquence de ce comité est mensuelle (1h30) et est obligatoire la présence 15 membres COMEX et 7 directions métiers.

Ce Comité valide les principales orientations stratégiques prises dans le cadre des différents travaux déployés au sein de LCL en lien avec la finance durable y compris sur le périmètre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. Parallèlement à ce Comité, des COMEX Marketing Développement (CMD) ainsi que des Comités de Mise en Marché (CMMU) valident les offres intégrant une dimension environnementale, sociale et/ou de gouvernance.

1.11. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement SFDR

En ce qui concerne la politique de rémunération, de façon générale, LCL s'assure de la conformité de sa politique de rémunération avec les principes de la politique de rémunération définie par Crédit Agricole

S bA et avec l'environnement juridique et réglementaire en vigueur ; il intègre notamment les dispositions relatives à la loi de Séparation Bancaire et Financière (dite Loi Bancaire Française), aux Directives MIF2, IDD, SFDR et Crédit Immobilier, les orientations de l'EBA sur les politiques et les pratiques de rémunération liées à la vente et à la fourniture de produits et de services de banque de détail ainsi que les recommandations de l'AMF 2013-10, 2013-24 et 2019-12. Elle intègre notamment les dispositifs de la Règle Volker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF, de la Directive sur la Distribution d'Assurances et du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de durabilité de LCL est disponible sur le site lcl.fr. et comprend un paragraphe concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération définie par LCL.

1.12. Intégration de l'ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

En 2024, des travaux ont été menés afin de modifier le règlement interne du Conseil d'Administration de LCL dès le premier trimestre 2025 afin que celui-ci prenne en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). A ce titre, il est prévu que le Conseil d'Administration approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget de l'exercice. Sur proposition de la direction générale, le conseil d'administration déterminera des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale et s'assurera annuellement des résultats obtenus, notamment en matière climatique. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisira de toute question intéressant la bonne marche de la société et règlera par ses délibérations les affaires qui la concerneront.

Politique de vote et stratégie d'engagement

1.13. Stratégie d'engagement vis-à-vis des SGP

En préambule, LCL gère les portefeuilles titres pour compte de ses clients en investissant dans des OPC ou des titres en direct (actions, obligations). Les clients exercent, le cas échéant,

directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL.

De ce fait, concernant les OPC sélectionnés, la stratégie d'engagement de LCL se matérialise par un dialogue continu avec les sociétés de gestion partenaires gérant les fonds dans lesquels LCL investit ainsi que les stratégies d'engagement elles-mêmes définies par les sociétés de gestion partenaire et, notamment, Amundi.

En effet, LCL souhaite développer son univers de gestion intégrant des critères de durabilité et engage, à ce titre, des échanges avec l'ensemble des sociétés de gestion partenaires, et notamment Amundi, afin que ces dernières intègrent dans la gestion de leurs fonds les contraintes et besoins de la Gestion de Portefeuille.

Par ailleurs, LCL, en investissant dans des produits Amundi, filiale du Groupe Crédit Agricole, s'inscrit dans la politique d'engagement d'Amundi.

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à peser sur les activités ou le comportement des entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au développement durable. Il se focalise sur des résultats concrets à obtenir dans un délai donné, est proactif et s'intègre à la stratégie globale d'investisseur responsable d'Amundi.

Pilier majeur d'une politique d'investisseur responsable, la politique d'engagement s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives sur les grands enjeux du développement durable, dans le but de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone.

L'engagement poursuit principalement deux objectifs :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre la dimension environnementale et sociale dans ses processus et dans la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques de durabilité;
- Atténuer l'impact ou améliorer la performance de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'Homme ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale, même si l'incidence financière pour l'émetteur peut ne pas être claire.

Le changement climatique et la dégradation des écosystèmes, qui menacent de provoquer des réactions en chaîne destructrices constituent des thématiques prioritaires dans les campagnes d'engagement d'Amundi. Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a démarré en 2022 un cycle "d'engagement" sur les sujets climat avec l'objectif d'atteindre 1 000 entreprises supplémentaires engagées d'ici 2025.

La politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Lien vers la politique de vote d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Taxinomie européenne et combustibles fossiles

1.14. Investissements du portefeuille alignés à la taxinomie

Les investissements alignés à la Taxinomie de l'UE ont vocation à être des engagements contraignants pour assurer la transparence et de donner aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif en ce qui concerne la part des investissements qui financent des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental par l'Union Européenne.

Illustration de la méthode afin de déterminer les actifs alignés :



Pour calculer la part des portefeuille éligibles puis alignés à la Taxinomie, LCL se base sur les données fournies par Amundi.

Amundi utilise les données reportées collectées par MSCI. MSCI fournit des indicateurs au niveau de l'entreprise sur le pourcentage de chiffre d'affaires alloué aux activités éligibles et alignées (et leur répartition par objectif environnemental). MSCI collecte des données déclarées sur les trois indicateurs de taxonomie : chiffre d'affaires, CAPEX (dépenses d'investissement) et OPEX (dépenses d'exploitation).

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE sont destinés à constituer des engagements contraignants pour garantir la transparence et donner aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif concernant la proportion des investissements qui financent des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Part des portefeuilles éligible à la Taxinomie

Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties		Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total"	Quel est l'indicateur utilisé pour le calcul de la part éligible à la Taxinomie ?
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	19%	Aucun	% de chiffre d'affaires éligible
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	81,0%	Aucun	% de chiffre d'affaires éligible

Part des portefeuilles alignés à la Taxinomie

Part des investissements de l'entreprise d'investissement qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total"
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	3,77%	Aucun
	Sur la base des dépenses d'investissement	6,8%	Aucun

1.15. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

La part verte d'un portefeuille recouvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La part brune, quant à elle, recouvre toutes les activités liées au charbon thermique (mines et production d'électricité), la production et l'exploration de pétrole et de gaz, et enfin, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Afin de calculer la part brune de ses portefeuilles modèles, LCL se base sur les données calculées par Amundi dans le cadre de la mesure du PAI 4 « Expositions aux entreprises actives dans le domaine des industries fossiles » ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). L'indicateur ainsi calculé porte donc sur environ 90% de nos encours gérés.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles :6,08%

Concernant la méthodologie appliquée par Amundi, elle consiste à additionner les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.

L'indicateur utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Trucost est le fournisseur de données utilisées pour mesurer l'exposition aux activités fossiles.

Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.

1.16. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole n'a cessé de s'engager en faveur d'un retrait progressif des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde),

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche plus vaste incarnée par les trajectoires de décarbonation issues de l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (cf. infra) auquel LCL adhère.

S'agissant de la définition d'une stratégie carbone spécifique à son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et avec la stratégie nationale bas-carbone. Le plan d'amélioration continue fourni en Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL sur cette thématique.

S'agissant du calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles, LCL se base sur les données fournies par Amundi pour le calcul de l'indicateur PAI 2 : Empreinte carbone (tCO₂e.q./M€ investis).

Cet indicateur permet de calculer l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille concerné en combinant les émissions carbone des entreprises détenues en portefeuille sur les scopes 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et la valeur de l'entreprise incluant les liquidités (EVIC : « *Entreprise Value Including Cash* », valeur d'entreprise, trésorerie comprise), exprimée en euros afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis en portefeuille.

Concernant le Scope 3, pour l'année de reporting 2023, Amundi avait revu sa méthodologie et nous avons publié l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, nous avons communiqué les émissions de premier niveau tier 1 ⁽³⁾ amont du Scope 3. Pour l'année de reporting 2024, LCL est revenu sur la méthodologie utilisée en 2022, à savoir uniquement les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3.

L'indicateur utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). L'indicateur ainsi calculé porte donc sur environ 90% de nos encours gérés.

Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros investis : 105 648

1.17. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La convention sur la diversité biologique (CDB), première convention internationale concernant la biodiversité, a été ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992. Elle est signée à ce jour par environ 193 pays. La France l'a ratifiée le 1er juillet 1994. La

³ Tier 1 : Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

convention sur la diversité biologique reconnaît, pour la première fois, la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement. Elle vise trois objectifs :

- la conservation de la biodiversité ;
- l'utilisation durable des espèces et des milieux naturels ;
- le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

La Conférence des Parties est l'entité de gouvernance de la convention sur la biodiversité des Nations unies. Sa 15e réunion, la COP15 biodiversité, s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022. Elle a permis l'adoption d'un nouveau cadre stratégique mondial, fixant les objectifs à atteindre pour mettre un terme à l'érosion de la biodiversité d'ici à 2030.

S'agissant de la détermination d'une trajectoire d'alignement aux objectifs fixés dans ladite convention, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés. Ce cadre devra progressivement être complété de nouveaux indicateurs liés à la biodiversité une fois les données nécessaires analysées ainsi que les méthodologies et cadres d'analyse bien définis.

En effet, en l'absence d'une méthode sectorielle robuste, il est, à ce jour, difficile d'évaluer de manière adéquate et restituable, à un niveau agrégé, quelles activités des entreprises investies, et par quels moyens, doivent être prises en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquence, dans le rapport LCL.

Une fois ce cadre bien établi, LCL sera en mesure de définir une véritable politique d'alignement aux objectifs de la Convention du 5 juin 1992 sur la biodiversité.

Le plan d'amélioration continue fourni en Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL sur cette thématique.

S'agissant de l'évaluation de l'impact des activités sur la biodiversité, LCL se réfère à la métrique appliquée par Amundi, à savoir la MSA (Mean Species Abundance) qui désigne l'abondance moyenne des espèces dans un habitat donné par rapport à ce qu'il serait dans un habitat non perturbé. En effet, bien qu'il n'y ait pas de consensus sur les méthodes et indicateurs les mieux adaptés à l'évaluation de la biodiversité, cet indicateur constitue, à date, l'indicateur de référence pour évaluer les conditions des écosystèmes et est utilisé par un nombre croissant d'entreprises et d'institutions financières pour évaluer leur empreinte biodiversité. La MSA varie de 0 % à 100 %, où 100 % représente un écosystème vierge ou intact, et 0 % un écosystème complètement détruit. Elle permet de suivre l'évolution des écosystèmes au fil du temps.

Pour calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise ou d'un secteur, nous utilisons la MSA.ppb rapporté au chiffre d'affaires de ladite entreprise. La MSA en « parties par milliard » (MSA.ppb – *parts per billion*) est une métrique qui explique la différence dans le temps entre les impacts statiques (effets négatifs cumulés sur la biodiversité) et les impacts dynamiques (gains et pertes périodiques de biodiversité). L'empreinte statique comprend l'ensemble des effets de longue durée sur la biodiversité subsistant dans le temps, tandis que l'empreinte dynamique est générée par les changements intervenus au cours de la période spécifique évaluée. L'empreinte biodiversité ainsi obtenue permet de quantifier l'effet des activités et des chaînes de valeur des entreprises sur leur environnement. L'objectif de cette métrique est donc de lier les activités économiques des entreprises aux pressions exercées par ces dernières sur la biodiversité.

Ainsi, cette métrique peut s'avérer très utile dans la gestion des investissements, et permettre aux investisseurs de renforcer leur dialogue avec les entreprises sur des sujets et préoccupations liées

à la biodiversité. Par ailleurs, le suivi du MSA agrégé du portefeuille peut également permettre aux investisseurs de communiquer sur l'évolution de l'empreinte biodiversité de leurs investissements, une information qui sera de plus en plus exigée par les régulateurs dans les années à venir.

En outre, nous pensons que les portefeuilles devraient être investis dans une large mesure dans des secteurs exposés aux risques liés à la biodiversité. Investir dans ces « secteurs à fort impact sur la biodiversité », tout en excluant les entreprises les moins performantes au sein de ces secteurs, pourrait être un moyen efficace pour stimuler le changement positif dans l'économie réelle, et d'encourager les entreprises à améliorer continuellement leurs pratiques et politiques grâce à l'engagement.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Type de métrique	Empreinte biodiversité
		Description succincte de la métrique (merci de préciser l'indicateur utilisé)	L'empreinte biodiversité mesure l'impact des entreprises investies sur la biodiversité. La MSAppb* agrège les impacts selon différentes temporalités (statique/dynamique) dans différents environnements (terrestres/aquatiques).
		Valeur de la métrique (NB : une valeur quantitative est attendue)	253,76
		Unité de mesure de la métrique libre	MSAppb*/b€
		Montant des AuM couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	1 041 677 953,00 €
		dont la part des encours directement récupérés auprès des contreparties	0
		Part des actifs couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours NB : c'est le total des encours gérés qui doit être utilisé au dénominateur pour le calcul de ce taux de couverture	68%
		dont la part des actifs directement récupérés auprès des contreparties	0

1.18. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de LCL est définie dans la politique de durabilité disponible sur le site de LCL (lcl.fr).

L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 1.1. du présent document et repris dans la politique de durabilité de LCL.

En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC, LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification SFDR afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.

L'Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL pour améliorer sa démarche de prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques des portefeuilles gérés, étant précisé qu'en tant qu'établissement de crédit proposant un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL fournit les informations mentionnées aux b à f du 8° et au 8° bis de l'article D533-16-1 du code monétaire et financier lorsque cela est possible.

Deuxième partie : Rapport PAI



Déclaration relative à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement prises dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers

2.1. Résumé

Le présent document constitue la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LCL [LEI : **9695009F5UPB9IIT298**] au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, soit les questions environnementales telle que la protection de la biodiversité, sociales, les questions relatives au droit du travail, au respect des droits de l'Homme, et à la lutte contre la corruption.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1 janvier au 31 décembre 2024.

2.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au 31/12/2024

Le tableau ci-dessous décrit l'impact des décisions d'investissements de LCL prises dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur les principales incidences négatives définies par le règlement EU 2019/2088 (« SFDR »).

Les résultats présentés correspondent à l'agrégation des incidences négatives annuelles des investissements réalisés au cours de l'année 2024, valorisés au 31/12/2023, au titre des portefeuilles gérés à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Les données chiffrées sont basées sur les indicateurs fournis par Amundi et calculés selon leur méthodologie interne détaillée dans leur Rapport Climat et Développement Durable 2024 et leur Déclaration SFDR 2024 dans la section « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ».

Il est à noter que, cette année, Amundi a mis en œuvre des changements méthodologiques significatifs afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement leurs activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs.

Pour plus d'informations sur les méthodologies appliquées par Amundi :
<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Indicateurs obligatoires

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	64 713	82 633	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles concernés en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. L'indicateur PAI utilise une approche dite "tous investissements", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements.</p> <p>Les données Amundi sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024). L'évolution de cet indicateur est principalement dû à la diminution des Actifs Sous Gestion (AuM) couverts. Les émissions totales déclarées ont également diminué. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles.</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre					En raison de changements significatifs dans la méthodologie décrite, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.	
	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	14 621	17 445	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles concernés en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. L'indicateur PAI utilise une approche dite "tous investissements", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements.</p> <p>Les données Amundi sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024).</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES				<p>L'évolution de cet indicateur est principalement dû à la diminution des Actifs Sous Gestion (AuM) couverts. Les émissions totales déclarées ont également diminué. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles.</p> <p>En raison de changements significatifs dans la méthodologie décrite, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	26 314 (Scope 3 Tier1)	1 090 706 (Scope 3 total) 54 434 (Scope 3 Tier1)	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles concernés en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros. Concernant le Scope 3, pour l'année de reporting 2023, Amundi avait revu sa méthodologie et LCL avait publié l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, LCL avait communiqué les émissions de premier niveau tier 1 (*) amont du Scope 3. Pour l'année de reporting 2024, LCL est revenu sur la méthodologie utilisée en 2022, à savoir uniquement les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. L'indicateur PAI utilise une approche dite "tous investissements", ce qui signifie que le dénominateur est</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES				<p>déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements.</p> <p>Les données Amundi sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024). L'évolution de cet indicateur est principalement dû à la diminution des Actifs Sous Gestion (AuM) couverts. Les émissions totales déclarées ont également diminué. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles.</p> <p>Vous trouverez à titre indicatif pour l'année 2023 l'indicateur scope 3 Tier 1, mais en raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres publiés cette année et l'année précédente ne sont pas comparables.</p> <p>Tier 1 * : Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.</p>	

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	105 648	1 190 784 (Scope 3 total) 154 512 (Scope 3 Tier 1)	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles concernés en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros. Concernant le Scope 3, pour l'année de reporting 2023, Amundi avait revu sa méthodologie et LCL avait publié l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, LCL avait communiqué les émissions de premier niveau tier 1 (*) amont du Scope 3. Pour l'année de reporting 2024, LCL est revenu sur la méthodologie utilisée en 2022, à savoir uniquement les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. L'indicateur PAI utilise une approche dite "tous investissements", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements.</p> <p>Les données Amundi sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024). L'évolution de cet indicateur est principalement dû à la diminution des Actifs Sous Gestion (AuM) couverts. Les</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2			<p>émissions totales déclarées ont également diminué. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles.</p> <p>Vous trouverez à titre indicatif pour l'année 2023 l'indicateur scope 3 Tier 1, mais en raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres publiés cette année et l'année précédente ne sont pas comparables.</p> <p>Tier 1 * : Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.</p>	

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	78,9 (Scope 3 Tier1)	736,55 (Scope 3 total) 95,61 (Scope 3 Tier 1)	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Amundi calcule l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>Concernant le Scope 3, pour l'année de reporting 2023, Amundi avait revu sa méthodologie et nous avons publié l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, nous avons communiqué les émissions de premier niveau tier 1 (*) amont du Scope 3.</p> <p>Pour l'année de reporting 2024, LCL est revenu sur la méthodologie utilisée en 2022, à savoir uniquement les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3.</p> <p>Vous trouverez à titre indicatif pour l'année 2023 l'indicateur scope 3 Tier 1, mais en raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres publiés cette année et l'année précédente ne sont pas comparables.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis			<p>Les données Amundi sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024). Amundi n'a apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, il est néanmoins à noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.</p>	

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	3.Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	155 (Scope 3 Tier1)	977,6 (Scope 3 total) 181,3 (Scope 3 Tier 1)	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Amundi calcule l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.</p> <p>Concernant le Scope 3, pour l'année de reporting 2023, Amundi avait revu sa méthodologie et nous avons publié l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, nous avons communiqué les émissions de premier niveau tier 1 (*) amont du Scope 3. Pour l'année de reporting 2024, LCL est revenu sur la méthodologie utilisée en 2022, à savoir uniquement les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Vous trouverez à titre indicatif pour l'année 2023 l'indicateur scope 3 Tier 1, mais en raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres publiés cette année et l'année précédente ne sont pas comparables.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	-------------------	--	---------------------	-----------------------	--------------	--

Emissions de gaz à effet de serre					<p>Les données Amundi sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024). Amundi n'a apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, il est néanmoins à noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.</p>	
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6,08%	8,26%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024).</p> <p>Amundi calcule l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>
--	--	--	-------	-------	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	-------------------	--	---------------------	-----------------------	--------------	--

					<p>données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur. Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que les variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%)	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	61,00%	66,43%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024).</p> <p>Amundi évalue la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer la</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>
-----------------------------------	---	--	--------	--------	--	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (en %)				part de consommation et de production d'énergies non renouvelables. Afin de pallier la disponibilité limitée des données, des valeurs estimées sont désormais fournies pour cet indicateur d'impact négatif, facilitant ainsi le calcul des métriques quantitatives. Cependant, l'introduction de ces modèles d'estimation peut entraîner des variations d'une année sur l'autre dans les chiffres. En raison des changements méthodologiques, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
		Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables,	57,20%	71,88%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024).</p> <p>Amundi évalue la part du portefeuille issue de la production d'énergies non renouvelables en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de production d'énergies non renouvelables des entreprises figurant dans le portefeuille concerné.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)			Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer la part de consommation et de production d'énergies non renouvelables. Afin de pallier la disponibilité limitée des données, des valeurs estimées sont désormais fournies pour cet indicateur d'impact négatif, facilitant ainsi le calcul des métriques quantitatives. Cependant, l'introduction de ces modèles d'estimation peut entraîner des variations d'une année sur l'autre dans les chiffres. En raison des changements méthodologiques, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.		
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	NACE A	0,30	0,39	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024). Amundi évalue l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité de consommation énergétique (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) des entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code de groupe de la Nomenclature des Activités Économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise investie est basé sur l'activité	En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
			NACE B	14,94	0,93		
NACE C	0,35	0,48					

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	ments, par secteur à fort impact climatique	NACE D	2,57	2,96	général le revenu le plus élevé déclaré ou estimé pour l'année la plus récente disponible.	
		NACE E	1,39	3,56	L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné.	
		NACE F	0,14	0,16	Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	
		NACE G	0,22	0,27	Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer l'intensité de consommation énergétique dans les secteurs à fort impact climatique. Des valeurs estimées sont désormais utilisées pour cet indicateur d'impact négatif afin de surmonter les limitations de données, permettant ainsi de meilleures estimations quantitatives.	
		NACE H	2,92	1,81	Ce changement peut entraîner des variations dans les chiffres par rapport aux années précédentes.	
		NACE L	0,31	0,56	En raison des changements méthodologiques, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces	9,82%	0,10%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024).	En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)			<p>Amundi évalue l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles pour la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact sévère sur l'environnement. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a révisé sa méthodologie pour identifier les activités affectant les zones sensibles pour la biodiversité, ce qui a considérablement augmenté le nombre d'émetteurs signalés.</p> <p>En raison des changements significatifs dans la méthodologie décrite, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,011	0,004	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024).</p> <p>Amundi évalue les « émissions dans l'eau » associées à 1 million d'euros investi dans le portefeuille en</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la valeur d'entreprise incluant la trésorerie la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements. En cas d'indicateurs disponibles limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer une valeur de 0 pour cet indicateur. Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que les variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.	modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	9,184	0,392	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés (valorisés au 31/12/2024). Amundi évalue le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investi dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques)	En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets					<p>des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la valeur d'entreprise incluant la trésorerie la plus récente disponible.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements.</p> <p>En cas d'indicateurs disponibles limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer une valeur de 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer le ratio de déchets dangereux. Depuis mars 2024, des valeurs estimées ont été introduites pour cet indicateur d'impact négatif afin de combler les lacunes dans les données, ce qui a considérablement augmenté la couverture des émetteurs. Cela peut entraîner des variations dans les chiffres d'une année à l'autre.</p> <p>En raison des changements significatifs dans la méthodologie décrite, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	<p>un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,029%	0,002%	<p>Cet indicateur est calculé sur la base des portefeuilles modèles par Amundi, selon la méthodologie Amundi, puis extrapolé par rapport aux encours gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024.</p> <p>Amundi évalue les violations des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille ayant des violations Très Graves des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que les variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,460%	0,23%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024.</p> <p>Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises investies qui ne disposent pas de politiques permettant de surveiller la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) ou aux Lignes Directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou encore de mécanismes de traitement des griefs/recours pour adresser les violations des principes du PMNU ou des Lignes Directrices de l'OCDE, nous additionnons les pondérations des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont aucune preuve d'un mécanisme de surveillance de la conformité au Pacte Mondial des Nations Unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel					<p>pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a révisé sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de surveiller l'adhésion aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Lignes Directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette révision a considérablement réduit le nombre d'émetteurs sans processus ni mécanismes de conformité pour surveiller la conformité à ces principes et lignes directrices. En raison des changements significatifs dans la méthodologie décrite, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)		10,70%	10,33%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024. Amundi calcule l'écart de rémunération non ajusté</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel					<p>entre les genres du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille selon le ratio d'écart de rémunération entre les genres des entreprises.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné.</p> <p>Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre les genres est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que les variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.</p>	portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,93%	38,57%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024.	En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel					<p>Amundi calcule le pourcentage de diversité de genre au sein des conseils d'administration du portefeuille concerné en déterminant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de femmes siégeant dans les conseils d'administration des entreprises investies, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Lorsque la couverture des données sur la diversité de genre au sein des conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2024, Amundi a amélioré sa méthodologie pour accroître la couverture en combinant des données provenant de plusieurs fournisseurs.</p> <p>En raison des changements méthodologiques, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel,	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)		0,00%	0,01%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)				<p>mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024.</p> <p>Amundi évalue l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille ayant une exposition aux armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2024, Amundi a mis à jour sa méthodologie pour mieux aligner cet indicateur sur sa définition réglementaire. Les expositions peuvent survenir conformément à notre politique d'Investissement Responsable (IR), y compris dans des cas liés à une gestion passive ou déléguée.</p> <p>En raison des changements méthodologiques, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p>	<p>suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	360,97	46,12	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024.</p> <p>L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque position. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, ces intensités carbonées individuelles sont ensuite moyennées en utilisant les pondérations attribuées à chaque position dans le portefeuille.</p> <p>En 2023, l'indicateur PAI utilisait l'approche dite « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements. En 2024, l'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné.</p> <p>En raison des changements méthodologiques,</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	8	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024.</p> <p>Amundi calcule le nombre absolu de pays investis en comptant le nombre de pays uniques identifiés avec des violations sociales dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements. Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que les variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)		0	8,8%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024.</p> <p>Pour calculer le nombre relatif de pays investis avec des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays investis dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.</p> <p>Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que les variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)		N/A	N/A	Non applicable - LCL n'investit pas directement dans des actifs immobiliers étant précisé que l'analyse ne porte pas sur les sous-jacents investis via les fonds.	Non concerné
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)		N/A	N/A	Non applicable - LCL n'investit pas directement dans des actifs immobiliers étant précisé que l'analyse ne porte pas sur les sous-jacents investis via les fonds.	Non concerné

Indicateurs additionnels

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
<i>Indicateur climatique additionnel sélectionné par LCL (tableau 2)</i>						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone <i>(tableau 2)</i>	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	8,2%	15,9%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2024. Nous évaluons l'ampleur des investissements dans les entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille concerné en calculant la somme des pondérations des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas soumis un objectif basé sur la science (Science-Based Target, SBT).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p>

			<p>couverture des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a révisé ses données pour évaluer les entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone. Cette révision a considérablement augmenté le nombre d'émetteurs ayant une initiative de réduction des émissions de carbone, ce qui pourrait entraîner des différences notables dans les résultats.</p> <p>En raison des changements significatifs dans la méthodologie décrite, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p>	
--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption additionnel sélectionné par LCL (tableau 3)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme <i>(tableau 3)</i>	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	3.88%	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 90% de nos encours gérés.</p> <p>Amundi évalue la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de</p>	<p>En 2025, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.</p> <p>Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>

					calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.	
--	--	--	--	--	--	--

c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

LCL prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

LCL ne gère pas d'OPC mais uniquement des portefeuilles d'instruments financiers investis sur des OPC ou d'autres titres financiers non soumis à SFDR. Or, au 31/12/2024, LCL ne disposait pas des données nécessaires publiées par les émetteurs ainsi que les sociétés de gestion de portefeuille pour mettre en place une véritable politique d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité. En effet, LCL poursuit encore les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés

Ainsi, à date, la politique de sélection des produits financiers ouverts à la gestion sous mandat qui tient compte de considérations extra-financières constitue la première étape dans la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement de LCL sur les facteurs de durabilité appliquée par LCL dès 2022.

Plus particulièrement, concernant les fonds sur lesquels LCL peut être amené à investir au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers :

- Les fonds de gestion active gérés par les sociétés de gestion du Groupe Amundi sur lesquels les portefeuilles gérés sont investis, bénéficient de la politique d'Amundi en matière de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- Pour les fonds gérés par des sociétés hors groupe Amundi et les autres titres financiers non soumis à SFDR, telles que les actions ou les obligations, l'intégration des principales incidences négatives repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 2.1.2. de la politique de durabilité de LCL (disponible sur le site LCL.fr) ainsi que dans le paragraphe 1.1.1. de la première partie du présent rapport.

Ainsi, cette politique de sélection inclut, notamment, une politique d'exclusion qui permet à LCL de tenir compte de l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) des investissements sous-jacents réalisés pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés (PAI 14).

Cet exercice a permis à LCL de poursuivre son état des lieux quant à l'impact de ses décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité qui constituera la base des travaux mis en œuvre durant l'année 2024 afin de mettre en place une politique d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le règlement européen 2019/2088 dit « règlement SFDR ».

d. Politique d'engagement

La politique d'engagement de LCL est décrite au paragraphe 4.1 de la première partie du présent document.

Il est également à noter que les clients exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL et que LCL qu'en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et de conseil en investissement, LCL n'est pas visé par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

e. Références aux normes internationales

Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL ne s'appuie pas à ce stade sur des normes internationales.

LCL adhère à un certain nombre d'initiatives au titre de ses activités et métiers, dont, notamment :

- Net Zéro Banking Alliance (NZBA) depuis juin 2021 pour contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.
- Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action depuis 2019. Ensemble de 6 principes visant à intégrer la durabilité dans la finance, créés en partenariat entre des banques et les Nations Unies. Les banques signataires s'engagent à intégrer ces 6 principes dans toutes leurs activités, aux niveaux stratégiques, des portefeuilles et des transactions.
- Tobacco Free Finance Pledge depuis 2020. Initiative visant à encourager les institutions financières à adopter des politiques responsables vis-à-vis de l'industrie du tabac.
- Science-Based Targets depuis 2016. Initiative qui aide les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre basés sur la science, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.
- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003. Initiative des Nations Unies qui invite les entreprises à respecter 10 principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- Women's Empowerment Principles depuis 2022. Ensemble de principes, créés par ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, offrant des orientations aux entreprises sur la manière de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail, sur le marché et au sein de la communauté.
- Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les sociétés de financement s'engagent dans cette charte : à mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ; à développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.
- Charte de la parentalité depuis 2008. Engagement permettant aux employés de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.
- Charte d'engagement francilienne pour la mise en œuvre de dispositions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle depuis 2019.
- Charte des achats responsables depuis 2010. Par le biais de ses 10 engagements pour des achats responsables, la Charte participe à la construction d'une relation équilibrée et durable avec les fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie.
- Charte de la diversité en entreprise depuis 2008. Texte d'engagement proposé à la signature de tout employeur, qui souhaite par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal et juridique de la lutte contre les discriminations.
- Manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique depuis 2019. Engagement des entreprises à favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail.

De plus, depuis 2018, la démarche d'achats responsables de LCL obtient le label "Relations fournisseurs et achats responsables". Ce label, renouvelé en 2024, est adossé à la norme ISO 20400 et témoigne des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs et reconnaît une démarche d'amélioration continue.

Par ailleurs, LCL a obtenu le label Employeur pro-vélo de niveau « OR » pour son siège opérationnel à Villejuif en juin 2023.

f. Comparaison historique

Ce rapport est le troisième rapport préparé par LCL ; néanmoins il ne permet pas d'effectuer de comparaison historique des principales incidences négatives. En effet, en raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne peuvent pas être directement comparés.

En effet, les méthodologies appliquées par Amundi pour calculer les indicateurs PAI des portefeuilles modèles, et sur lesquels LCL se base pour calculer les indicateurs repris dans le présent rapport, ont évoluées de manière significative afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement les activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs.

Ainsi, compte tenu du cadre réglementaire actuel, limitée dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que certains PAIs ne sont pas directement comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent davantage les ajustements méthodologiques que l'évolution réelle du portefeuille.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. dans la colonne « Explication ».

**Annexe 1 : Liste des OPC⁴ de l'Univers de Gestion classifiés « Article 8 » ou
« Article 9 » au titre de la réglementation SFDR**

Fonds Article 8	ISIN	SFDR
AAF PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES A EUR CAP	LU1481505755	Article 8
AAF PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES AH EUR CAP - retrait Predica 23/07/24	LU1890796136	Article 8
AB CONCENTRATED US EQUITY A EUR H	LU1011999080	Article 8
AB CONCENTRATED US EQUITY A USD	LU1011998942	Article 8
ALGEBRIS FINANCIAL CREDIT R EUR ACC	IE00B8J38129	Article 8
ALLIANZ EURO CREDIT SRI AT - EUR	LU1145633407	Article 8
AMUNDI ABS RESPONSIBLE - I (C)	FR0010319996	Article 8
AMUNDI ABS RESPONSIBLE - L (C)	FR0013240447	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - I (C)	FR0007435920	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO - P (C)	FR0010599373	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO RESPONSABLE - P (C)	FR0010458745	Article 8
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - P	FR0000991432	Article 8
AMUNDI ACTIONS FONCIER - P (C)	FR0010716332	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - P (C)	FR0010844365	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY INCOME SELECT - A2 EUR (C)	LU1883311224	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - P (D)	FR0010750869	Article 8
AMUNDI ACTIONS RESTRUCTURATIONS - P (C)	FR0010165944	Article 8
AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES - P (C)	FR0011368182	Article 8
AMUNDI EQUITY EURO CONSERVATIVE P (C)	FR0013462785	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO SELECT - P (C)	FR0014005R22	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - E (C)	FR0011176635	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH - A EUR HGD (C)	LU1883859313	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH - A USD (C)	LU1883859404	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - LCL - P (C)	FR0013296902	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - LCL - PE (C)	FR0013296928	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - P (C)	FR0011176627	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH VALUE - A USD (C)	LU1894683009	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO RESPONSABLE EQUILIBRE - P (C)	FR0010251736	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT - L (C)	FR0013413192	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT - P (C)	FR0000944696	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT - P	FR0000944712	Article 8
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRATEGY - A EUR (C)	LU1882439323	Article 8
AMUNDI FUNDS CASH USD - A2 USD (C)	LU0568621618	Article 8
AMUNDI FUNDS CHINA EQUITY - A EUR (C)	LU1882445569	Article 8

⁴ « Organisme de Placement Collectif »

AMUNDI REVENUS - MENSUELS - C/D	FR0012635647	Article 8
AMUNDI REVENUS - TRIMESTRIELS - C/D	FR0012635613	Article 8
AMUNDI FUNDS CHINA EQUITY - A USD (C)	LU1882445643	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND - A EUR (C)	LU1161086159	Article 8
BFT AUREUS ISR - I (C)	FR0010599399	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A EUR (C)	LU0552028184	Article 8
BFT CREDIT 12 MOIS ISR - I (C)	FR0010796433	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A EUR HGD (C)	LU0613075240	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A USD (C)	LU0319685854	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A6 EUR (C)	LU2032055464	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS SHORT TERM BOND - A2 EUR C - retrait Predica 23/07/24	LU1882462655	Article 8
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD BOND - A EUR (C)	LU0119110723	Article 8
AMUNDI DYNAMIQUE CLIMAT - P (C)	FR0013379336	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2026 - P (C)	FR0013222403	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE - I (C)	FR0014000EJ7	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE - I	FR0014000EK5	Article 8
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD SHORT TERM BOND - A EUR (C)	LU0907331507	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE P	FR0014000EC2	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY - A EUR (C)	LU1883303635	Article 8
COMGEST MONDE Z	FR0013290939	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY - A6 EUR (C)	LU2032055548	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY CONSERVATIVE - A EUR (C)	LU0755949848	Article 8
CPR Croissance Défensive - I	FR0010965665	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE - A EUR (C)	LU1883314244	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE - A6 EUR (C)	LU2032056199	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN SUBORDINATED BOND RESPONSIBLE - A2 EUR (C)	LU1328849358	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND - A EUR (C)	LU0557861274	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND - A EUR HGD (C)	LU0906524193	Article 8
AMUNDI FUNDS MONTPENSIER GLOBAL CONVERTIBLE BOND - A EUR (C)	LU0119108826	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - E EUR - ACC	LU1902445045	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND - A EUR (C)	LU0557863056	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY RESPONSIBLE - A EUR (C)	LU1883318740	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES - A EURH - ACC	LU1989767410	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY INCOME ESG - A2 EUR	LU1883320993	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY INCOME ESG - A2 EUR MTI (D)	LU1883321025	Article 8
AMUNDI FUNDS MULTI-ASSET CONSERVATIVE RESPONSIBLE - A EUR (C)	LU1941681956	Article 8
ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	Article 8
AMUNDI FUNDS MULTI-STRATEGY GROWTH - A EUR (C) - retrait Predica 23/07/24	LU1883335165	Article 8
ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND A1 EUR	LU1111642408	Article 8
EXANE PLÉIADE FUND R EUR ACC	LU2153539155	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY GROWTH OPPORTUNITIES - A EUR (C)	LU1941681014	Article 8

AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY - A EUR (C)	LU1883342377	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY - A EUR HGD (C)	LU1880398125	Article 8
GUINNESS GLOBAL INNOVATORS C ACC EUR	IE00BQXX3D17	Article 8
AMUNDI FUNDS STRATEGIC INCOME - A EUR (C)	LU1883841022	Article 8
JPM ASIA GROWTH A ACC USD	LU0169518387	Article 8
AMUNDI FUNDS STRATEGIC INCOME - A EUR HGDV- retrait Predica 23/07/24	LU1883841295	Article 8
AMUNDI FUNDS US BOND - A2 EUR (C)	LU1883848977	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH - E2 EUR HGD (C)	LU1883859826	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE - A EUR (C)	LU1894682704	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE - A EUR HGD (C)	LU1894682969	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH - A EUR (C)	LU1883859230	Article 8
AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH - A2 EUR (C)	LU1956955550	Article 8
AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH - A2 EUR HGD (C)	LU1956955477	Article 8
AMUNDI FUNDS PROTECT 90 - A2 EUR (C) (supprimé des contrats Predica 26/10/23)	LU1433245245	Article 8
AMUNDI FUNDS US PIONEER FUND - A EUR (C)	LU1883872332	Article 8
AMUNDI KBI AQUA (C)	FR0013216207	Article 8
AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE PARIS ALIGNED - AE (C)	LU1437020222	Article 8
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION - AE (C)	LU1437021204	Article 8
AMUNDI MULTI-GERANTS ACTIONS - P (C)	FR0010433391	Article 8
AMUNDI MULTI-GERANTS OBLIGS - P (C)	FR0000983637	Article 8
AMUNDI MULTI-GERANTS OPPORTUNITES - P (C)	FR0010435024	Article 8
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR - P (C)	FR0010156604	Article 8
AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT (C)	FR0011199371	Article 8
AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - P (C)	FR0010820332	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI - I (C)	FR0010035162	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI - P (C) VFM retrait Assureurs	FR0010749853	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT - FA (C)	FR001400SZK7	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN HIGH YIELD SRI - P (C)	FR0013340916	Article 8
ODDO BHF AVENIR EUROPE CI-EUR	FR0010251108	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 CI-EUR	FR0013426665	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 CR-EUR	FR0013426657	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 DR-EUR	FR0013426681	Article 8
POLAR CAPITAL GLOBAL TECHNOLOGY R EUR HGD ACC	IE00BZ4D7648	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EURO CORPORATE BOND CLIMATE - P (C) VFM retrait Assureurs	FR0013329828	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EURO CORPORATE BOND CLIMATE - FA (C)	FR001400SZL5	Article 8
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R EUR (D)	IE00B57DPG76	Article 8
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R HEDGED EUR (D)	IE00B5NJSL59	Article 8
AMUNDI REVENUS - ANNUELS - C/D	FR0012635654	Article 8
RENAISSANCE EUROPE Z	FR0013290947	Article 8
Amundi S&P 500 Screened INDEX A4E Acc	LU0996179262	Article 8

AMUNDI S.F. DIVERSIFIED SHORT-TERM BOND - A EUR (C)	LU1706854152	Article 8
SCHRODER ISF CHINA OPPORTUNITIES A ACC USD	LU0244354667	Article 8
AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND RESPONSIBLE - P (C)	FR0050000860	Article 8
AMUNDI VALEURS DURABLES - P	FR0000991424	Article 8
SCHRODER ISF GLOBAL CREDIT INCOME EUR HGD A ACC	LU1514167722	Article 8
AXA IM FIIS EUROPE SHORT DURATION HG YLD F EUR (C)	LU0658026603	Article 8
AMUNDI CONVERTIBLES RESPONSABLE - I3 (C) - retrait Predica 23/07/24	FR0010236091	Article 8
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - PM (C) - part de remplacement	FR001400DBG8	Article 8
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - P (C)	FR0011660869	Article 8
BFT CREDIT 12 mois ISR - P (C)	FR0012709004	Article 8
BFT CREDIT OPPORTUNITES ISR CLIMAT - P (C)	FR0011528876	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY INCOME SELECT - A2 EUR MTI (D)	LU1883311570	Article 8
BFT Actions Euro ODD ISR - P (C)	FR0011660877	Article 8
BFT FRANCE EMPLOI ISR - L (C)	FR00140039K8	Article 8
BFT FRANCE EMPLOI ISR - P (C)	FR00140039G6	Article 8
BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT- L (C)	FR0013416005	Article 8
BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT - P (C)	FR0010340612	Article 8
BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - P (C)	FR0013385556	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE- P (C)	FR0014000EB4	Article 8
Candriam Euro High Yield	LU0012119607	Article 8
COMGEST MONDE C	FR0000284689	Article 8
CPR ACTIONS FRANCE SELECT- P (C)	FR0013429974	Article 8
CPR ACTIONS FRANCE SELECT - P (D)	FR0011354646	Article 8
CPR Invest - Blue Economy A LCL EUR ACC	LU2462251252	Article 8
CPR CROISSANCE DÉFENSIVE - L	FR0013414034	Article 8
CPR CROISSANCE DÉFENSIVE - P	FR0010097667	Article 8
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - L	FR0013414042	Article 8
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - P	FR0010097642	Article 8
CPR CROISSANCE RÉACTIVE - L	FR0013414059	Article 8
CPR CROISSANCE RÉACTIVE - P	FR0010097683	Article 8
CPR EURO GOV SELECT - P (C)	FR0010376020	Article 8
CPR ACTIONS EURO RESPONSABLE - P (C)	FR0010744532	Article 8
CPR Actions Europe Select - P - retrait Predica 23/07/24	FR0010619916	Article 8
CPR GLOBAL SILVER AGE - L	FR0013414067	Article 8
CPR GLOBAL SILVER AGE - P	FR0012300374	Article 8
CPR Invest - Blue Economy A EUR ACC	LU2462251500	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - A EUR - ACC	LU1902443420	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - ALCL - ACC	LU2035460927	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - A EUR - ACC	LU1902444584	Article 8
CPR INVEST - EDUCATION - ALCL - ACC	LU2035461065	Article 8
CPR INVEST - EDUCATION - A EUR - ACC	LU1861294319	Article 8

CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - A EUR - ACC	LU1653748860	Article 8
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - ALCL - ACC	LU2035461222	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - ALCL - ACC	LU2035461495	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES A LCL EUR - ACC	LU2067132246	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES A EUR - ACC	LU1989767253	Article 8
CPR Invest - Social Equities - A EUR - Acc	LU2036821663	Article 8
CPR INVEST - HYDROGEN - A EUR - Acc	LU2389405080	Article 8
CPR INVEST HYDROGEN - A lcl EUR - Acc	LU2389405320	Article 8
CPR Actions Japon Select - P (C)	FR0010469312	Article 8
CPR Ambition France - P	FR0013532710	Article 8
CPR Oblig 12 Mois Responsable - P (C)	FR0010304089	Article 8
CPR SILVER AGE - P	FR0010836163	Article 8
CPR Actions USA Responsable - P (C)	FR0010501858	Article 8
DANONE COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3 - L - retrait Predica 23/07/24	FR0013443785	Article 8
DANONE COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3	FR0010440156	Article 8
DANONE.COMMUNITIES SOLIDAIRE ESG	FR0010439935	Article 8
DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789535	Article 8
DNCA INVEST ALPHA BONDS - A - EUR	LU1694789451	Article 8
EDR Signatures Financial Bonds – I	FR0010584474	Article 8
EDR BOND ALLOCATION A EUR	LU1161527038	Article 8
EdR Signatures Financial Bonds - A EUR	FR0011034495	Article 8
ELEVA EUROLAND SELECTION FUND A2 EUR ACC	LU1616921158	Article 8
FIDELITY EUROPE ACTION A	FR0000008674	Article 8
FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY A - ACC - EUR	LU1213836080	Article 8
FIDELITY FUNDS - WORLD A -EUR - (D)	LU0069449576	Article 8
FIRST EAGLE AMUNDI RESILIENT EQUITY FUND - AE (C)	LU2124190872	Article 8
FIRST EAGLE AMUNDI RESILIENT EQUITY FUND - AHE (C)	LU2124190955	Article 8
FIRST SENTIER GBL LISTED INFR I ACC EUR	IE00BYSJTY39	Article 8
FCH M&G Global Dividend - P EUR (C)	LU2443436436	Article 8
GS GLOBAL SMALLCAP CORE@EQUITY PORTFOLIO	LU1599216113	Article 8
HYMNOS ISR- L ©	FR0013443645	Article 8
HYMNOS ISR - P	FR0007447891	Article 8
JPM Asia Growth A Acc EUR	LU2257583109	Article 8
KBI GLOBAL ENERGY TRANSITION FUND - EURO CLASS G (C)	IE00BKLH2363	Article 8
KBI GLOBAL SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE FUND CLASS I EUR (C)	IE00BKPVHQ28	Article 8
KBI GLOBAL SOLUTIONS FUND CLASS G EUR (C)	IE00BKLH2256	Article 8
LCL ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE (C)	FR0000989006	Article 8
LCL ACTIONS EMERGENTS (C)	FR0000985061	Article 8
LCL ACTIONS ETATS-UNIS RESPONSABLE (C)	FR0000985152	Article 8
LCL ACTIONS EURO (C)	FR0012384725	Article 8
LCL ACTIONS EURO ODD ISR (C)	FR0000985145	Article 8

LCL ACTIONS France (D)	FR0000018947	Article 8
LCL ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT (C)	FR0011689447	Article 8
LCL ACTIONS MONDE HORS ZONE EURO (D)	FR0000018756	Article 8
LCL ACTIONS OR MONDE (C)	FR0007374145	Article 8
LCL ACTIONS PACIFIQUE (C)	FR0000985160	Article 8
LCL ACTIONS RESSOURCES NATURELLES (C)	FR0000985178	Article 8
LCL ACTIONS USA RESPONSABLE (EURO) (C)	FR0000994816	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO - L	FR0014005BU9	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO - P	FR0014005BV7	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE - L	FR0013466497	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE - P	FR0013466489	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIES - L	FR0013466471	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIES - P	FR0013466463	Article 8
LCL FUTURE CITIES - L	FR0013455029	Article 8
LCL FUTURE CITIES - P	FR0013455011	Article 8
LCL INVESTISSEMENT DYNAMIQUE	FR0007481817	Article 8
LCL INVESTISSEMENT EQUILIBRE	FR0010833715	Article 8
LCL INVESTISSEMENT PRUDENT - P	FR0010813956	Article 8
LCL OBLIGATIONS 12-24 MOIS (C)	FR0010221143	Article 8
LCL OBLIGATIONS CREDIT EURO (C)	FR0007038120	Article 8
LCL OBLIG EURO DURABLE - P (C)	FR0013434099	Article 8 +
LCL OBLIG EURO DURABLE - P (D)	FR0000018855	Article 8 +
LCL OBLIGATIONS MONDE - RESPONSABLE (C)	FR0000985210	Article 8
LCL OBLIGATIONS REVENU TRIM 3	FR0000985244	Article 8
LCL OBLIGATIONS REVENU TRIM 4	FR0010217430	Article 8
LCL OBLIGATIONS REVENU TRIM 5	FR0010217448	Article 8
LCL OPCImmo (D)	FR0011066794	Article 8
LO FUNDS - CONVERTIBLE BOND (EUR) PA	LU0159201655	Article 8
LO FUNDS - Circular Economy	LU2548914287	Article 8
M CONVERTIBLES AC	FR0013083680	Article 8
M&G (LUX) OPTIMAL INCOME EURO CLASS A ACC SHS	LU1670724373	Article 8
M&G(LUX)DYNAMIC ALLOCATION EUR A ACC	LU1582988058	Article 8
M&G Dynamic Allocation Fund B EUR Acc / retrait PDK 23/07/24	LU1582988306	Article 8
MUZINICH ENHANCEDYIELD SHORT-TERM HEDGED EUR R ACC	IE00B65YMK29	Article 8
NEUBERGER BERMAN EM MKT DEBT HC EUR A ACC HGD	IE00B986FT65	Article 8
NEUBERGER BERMAN SHORT DUR. EM MKT DEBT EUR A	IE00BDZRWZ54	Article 8
ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	Article 8
ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	Article 8
POLAR CAPITAL HEALTHCARE OPPORTUNITIES R EURO ACC	IE00BKSBD61	Article 8
POLAR GLOBAL TECH - R EUR ACC	IE00BM95B621	Article 8
RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	Article 8

ROBECOSAM EURO SDG CREDITS DH EUR / Retrait PDK 23/07/24	LU0503372608	Article 8
ROBECOSAM GLOBAL SDG CREDITS DH EUR / retrait PDK le 23/07/24	LU1811861357	Article 8
SCHRODER ISF EURO EQ A ACC	LU0106235293	Article 8
SOLIDARITE - AMUNDI P	FR0011161173	Article 8
SOLIDARITE - CCFD - TERRE SOLIDAIRE	FR0011363761	Article 8
SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISME	FR0011363746	Article 8
SYCOMORE SELECTION PME R	FR0011707488	Article 8
VONTOBEL 24 STRATEGIC INCOME FUND H	LU1551754515	Article 8
BFT Auréus ISR - I (D)	FR0011463165	Article 8
AMUNDI KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT (C)	FR0007070594	Article 8
BDL REMPART	FR0010174144	Article 8
BDL REMPART -A	FR0014001327	Article 8
GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY	FR0000989782	Article 8
Goldman Sachs Eurozone Equity Income - P Cap EUR	LU0127786431	Article 8
DNCA EUROSE - C	FR0007051040	Article 8
BFT France PME (C)	FR001400DX02	Article 8
CPR CASH RESPONSABLE - I (C)	FR0010413583	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH - A EUR (C)	LU1883854199	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH - A EUR Hgd (C)	LU1883854272	Article 8
AMUNDI FUNDS ASIA EQUITY FOCUS - A EUR (C)	LU0557854147	Article 8
LAZARD EQUITY SRI	FR0013204187	Article 8
BFT AUREUS ISR - P (C)	FR0012903250	Article 8
BFT RENDEMENT 2027 - P (C)	FR001400D3W8	Article 8
BFT RENDEMENT 2027 - R (C)	FR001400D3U2	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY SELECT - A EUR (C)	LU2151176349	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - A1 EUR - ACC	LU2035461578	Article 8
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861136833	Article 8
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861135512	Article 8
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861133657	Article 8
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861138375	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY CLIMATE - A EUR (C)	LU1883868819	Article 8
AXA IM FIIS US Corporate Intermediate Bonds F (H) C-EUR	LU0546066993	Article 8
ODDO BHF Global Target 2028 CR-EUR	FR001400C7W0	Article 8
ODDO BHF Global Target 2028 CI-EUR - Eur	FR001400C7V2	Article 8
Amundi Funds SBI FM India Equity - A Eur (C)	LU0552029232	Article 8
JPM GLOBAL FOCUS A (acc) - EUR	LU0210534227	Article 8
AMUNDI OBLIGATERME 2028 - P (C)	FR001400MQT0	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND SELECT - A2 EUR Hgd (C)	LU2330497517	Article 8
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY - A EUR - Acc	LU2570611322	Article 8
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY - A lcl EUR- Acc / Part mandat pr le 25/07	LU2570610605	Article 8
MUZINICH GLOBAL FIXED MATURITY 2028 - part R	IE00007J7MF2	Article 8

Muzinich Global Fixed Maturity 2028-part H	IE000BXRIJ17	Article 8
Amundi Funds Euroland Equity Small Cap Select - A EUR (C)	LU0568607203	Article 8
Amundi Funds European Equity Small Cap -A EUR (C)	LU1883306497	Article 8
Amundi Funds Emerging World Equity - A EUR (C)	LU0557858130	Article 8
EDRF BIG DATA A EUR	LU1244893696	Article 8
POLAR ARTIFICIAL INTELLIGENCE FUND (R)	IE00BF0GL212	Article 8
UBAM Global High Yield Solution Extended Duration - AHC EUR	LU2051735285	Article 8
AMUNDI EUROPE MONDE (D)	FR0010093682	Article 8
CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE - A LCL EUR – Acc	LU2860961239	Article 8
CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE - A EUR – Acc	LU2860962559	Article 8
TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR - C	FR0010546903	Article 8
Amundi STAR 2-P (C)	FR0013365822	Article 8
BFT Rendement 2030 Climat - P	FR001400UID4	Article 8
BFT Rendement 2030 Climat - L	FR001400UIF9	Article 8
Amundi Funds Global Corporate Bond – A EUR Hgd (C)	LU0839536322	Article 8
Amundi Funds Emerging Markets Equity Focus ex China - A EUR (C)	LU2778930706	Article 8
Amplegest Pricing Power	FR001400N756	Article 8
Neuberger Berman Corporate Hybrid Fund	IE00BYV1RN13	Article 8
EDR SICAV Millesima 2030	FR001400S680	Article 8
Muzinich Global Fixed Maturity 2029 FUND – Hedged Euro Accumulation R	IE000JBP59T3	Article 8
Amundi Buy and Watch High Yield 2029 - PM (C)	FR001400RVF8	Article 8
Amundi Buy and Watch High Yield 2029 - P (C)	FR001400RVE1	Article 8
DNCA Credit Conviction - A EUR	LU0284393930	Article 8
Exane Equity Select Europe - Classe B	LU0719899097	Article 8
Amundi MSCI EMU ESG Selection	LU1602144575	Article 8
Amundi MSCI New Energy UCITS ETF Acc	FR0014002CG3	Article 8
Amundi Global Gender Equality UCITS ETF Acc	LU1691909508	Article 8
Amundi MSCI Millennials UCITS ETF Acc	LU2023678449	Article 8
Amundi S&P World Information technology Screened UCITS ETF Acc	IE000E7EI9P0	Article 8
Amundi S&P World Health Care Screened UCITS ETF Acc	IE0006FM6MI8	Article 8
Amundi MSCI Disruptive Technology UCITS ETF Acc	LU2023678282	Article 8
Amundi PEA S&P US Industrials Screened UCITS ETF – ACC	FR0011869270	Article 8
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF DIST	LU1598689153	Article 8
Amundi EUR Corporate Bond ESG - UCITS ETF 2 DR - EUR (C)	LU1681039647	Article 8
Amundi Euro Aggregate Bond ESG - UCITS ETF DR (C)	LU2182388236	Article 8

Fonds article 9	ISIN	SFDR
ALLIANZ GREEN BOND AT - EUR	LU1542252181	Article 9
ALLIANZ GREEN BOND PT - EUR	LU1451583626	Article 9
AMUNDI FUNDS IMPACT EURO CORPORATE SHORT TERM GREEN BOND - A EUR (C)	LU0945151578	Article 9
AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS -PM (C)	FR0014002168	Article 9
AMUNDI FUNDS MONTPENSIER GREAT EUROPEAN MODELS SRI - A2 EUR (C)	LU2349693155	Article 9
DPAM L BONDS GOVERNMENT SUSTAINABLE H F	LU0336683767	Article 9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND H-R/A EURNPF	LU1712237095	Article 9
MONTPENSIER QUADRATOR SRI RC	FR0012326791	Article 9
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BONDS - P (C)	FR0013411741	Article 9
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING -IMPACT GREEN BONDS -DP (C)	FR0013188745	Article 9
AMUNDI IMPACT SOCIAL BOND - P (C)	FR0013531266	Article 9
Candriam Sustainable Equity US	LU2227857070	Article 9
DPAM L Bonds Government Sustainable Hedge B / retrait PDK 23/07/24	LU0336683502	Article 9
GUINNESS SUSTAINABLE ENERGY C EUR ACC	IE00BGHQF417	Article 9
MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE CORP BD FD RAE	LU0552643842	Article 9
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT R/C (EUR)	FR0010521575	Article 9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	Article 9
MONTPENSIER BEST BUSINESS MODELS SRI RC	FR0013079761	Article 9
SYCOMORE HAPPY@WORK - RC	LU1301026388	Article 9
AMUNDI IMPACT ULTRA SHORT TERM GREEN BOND - P (C)	FR001400BW54	Article 9
AMUNDI FUNDS IMPACT EURO CORPORATE SHORT TERM GREEN BOND - R EUR (C)	LU0987188264	Article 9
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS	LU1434523954	Article 9
Thematics Safety Fund	LU1951225553	Article 9
M&G (LUX) POSITIVE IMPACT FUND	LU1854107221	Article 9
DNCA Invest - BEYOND SEMPEROSA A EUR	LU1907595398	Article 9
MONTANARO BETTER WORLD FUND -A	IE000K8QJ346	Article 9
VONTOBEL GLOBAL ENVIRONMENTAL CHANGE (B)	LU0384405600	Article 9
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - L (C)	FR001400TPH2	Article 9
Amundi Responsible Investing – Impact Euro Corporate Green Bond - P (C)	FR001400SFN3	Article 9
Amundi Euro Government Green Bond UCITS ETF Acc	LU2356220926	Article9

Annexe 2 : Plan d'amélioration continue

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Autre	Paragraphe 13 de la Partie 1 en p. 13	Ensemble des indicateurs demandés non applicables pour LCL qui ne gère pas des OPC mais propose un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers à ses clients	La politique d'engagement de LCL est décrite au paragraphe 4.1 de la première partie du rapport joint mais ne comporte pas l'ensemble des données requises. En effet, LCL ne gère pas des OPC mais propose à ses clients de gérer leurs portefeuilles d'instruments financiers en leur nom et pour leur compte. Ainsi, ce sont les clients qui exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL. Par ailleurs, il est à noter que LCL, qu'en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, n'est pas visé par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.	Conformément à ce qui est décrit dans la politique d'engagement du rapport, LCL veillera à poursuivre ses échanges avec ses sociétés de gestion partenaires gérant les fonds dans lesquels LCL investit ainsi que les stratégies d'engagement elles-mêmes définies par les sociétés de gestion partenaire et, notamment, Amundi. En effet, LCL souhaite développer son univers de gestion intégrant des critères de durabilité et engage, à ce titre, des échanges avec l'ensemble de ses sociétés de gestion partenaires, et notamment Amundi, afin que ces dernières intègrent dans la gestion de leurs fonds les	Non applicable
	Présentation de la politique de vote et bilan	Autre					
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Autre					
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Autre					
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Autre						

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Autre				contraintes et besoins de la Gestion de Portefeuille.	
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17	Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et avec la stratégie nationale bas-carbone.	LCL ne propose pas, à date, de mandat de gestion d'instruments financiers intégrant une dimension extra-financière ou des objectifs en rapport avec ceux définis dans les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris. LCL n'a par ailleurs pas défini une stratégie climat globale, impactant l'ensemble de ses portefeuilles gérés, visant à définir une trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris.	En 2024, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, l'éventuelle définition d'objectifs alignés aux objectifs définis dans les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris au titre d'une stratégie climat et/ou dans le cadre d'une stratégie d'investissement définie pour un ou plusieurs mandats de gestion proposés par LCL. Des travaux sont également prévus afin	Non déterminée à date
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	stratégie nationale bas-carbone						
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17				d'intégrer l'ensemble de nos portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17				
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17				
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques						
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17				
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 17				
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 17 de la Partie 1 en p. 18	Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	S'agissant de la détermination d'une trajectoire d'alignement aux objectifs fixés dans ladite convention, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés. Ce cadre devra progressivement être complété de nouveaux indicateurs liés à la biodiversité une fois les données nécessaires analysées ainsi que les méthodologies et cadres d'analyse bien définis. En effet, en l'absence d'une méthode sectorielle robuste, il est, à ce jour, difficile d'évaluer de manière adéquate et restituable, à un niveau agrégé, quelles	En 2024, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés. Ce cadre devra progressivement être complété de nouveaux indicateurs liés à la biodiversité une fois les données nécessaires	Non déterminée à date
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 17 de la Partie 1 en p. 18				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	
horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 17 de la Partie 1 en p. 18		activités des entreprises investies, et par quels moyens, doivent être prises en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport LCL. Une fois ce cadre bien établi, LCL sera en mesure de définir une véritable politique d'alignement aux objectifs de la Convention du 5 juin 1992 sur la biodiversité.	analysées ainsi que les méthodologies et cadres d'analyse bien définis.	
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 20	A date, l'intégration du risque de durabilité repose uniquement sur le processus de sélection des fonds et titres financiers intégrés à l'Univers de Gestion tel que décrit dans le rapport publié par LCL. LCL n'est donc	La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de LCL est définie dans la politique de durabilité disponible sur le site de LCL (lcl.fr). L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 1.1. du présent rapport et repris dans la politique de durabilité de LCL. En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC, LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification	En 2024, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et, notamment, l'exposition de nos portefeuilles gérés aux risques de durabilité. Des travaux sont également prévus afin	Non déterminée à date

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF	Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 20	pas en mesure de communiquer sur l'ensemble des indicateurs requis.	SFDR afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.	d'intégrer l'ensemble de nos portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs. A noter, en tant qu'établissement de crédit proposant un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL fournit les informations mentionnées aux b à f du 8° et au 8° bis de l'article D533-16-1 du code monétaire et financier lorsque cela est possible.	
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 20				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 20				
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 20				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques						
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 20				